



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille le 11 JUIL. 2012

Préfecture
direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, du 6 juillet 2012, il sera procédé à une enquête publique concernant la demande présentée par la société Compagnie de Géothermie et de Thermalisme CG2T en vue d'être autorisée à exploiter un gîte de géothermie basse température sur une partie du périmètre de recherches contenu dans le réservoir karstique situé sur le faciès géologique dénommé Urgonien sur le synclinal du Bassin de l'Arc qui s'étend de Fuveau à l'Est de l'Etang de Berre et une autorisation de travaux miniers pour réaliser un forage sur la commune de Fos-sur-Mer.

Ce dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale et notamment une étude d'impact. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, a rendu un avis daté du 30 mai 2012 dans lequel elle estime que le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. Ce document est consultable à la mairie de Fos sur mer, siège de l'enquête.

L'enquête publique ne portera que sur la partie du dossier relative au forage sur la commune de Fos-sur-Mer.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Fos-sur-Mer, pendant un mois, du lundi 10 septembre 2012 au vendredi 12 octobre 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet .

Ces observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, en mairie de Fos-sur-Mer.

Monsieur François Coletti, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public en :

Mairie de Fos-sur-Mer :

lundi 10 septembre 2012 : de 9H à 12H
jeudi 20 septembre 2012 : de 9H à 12H
mardi 25 septembre 2012 : de 14H à 17H
mercredi 3 octobre 2012 : de 9H à 12H
vendredi 12 octobre 2012 : de 14H à 17H

En cas d'empêchement de Monsieur François Coletti, son suppléant sera Monsieur Bernard Moureu.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean Claude Lazarewicz ☎ : 04.42.91.57.50 port : 06.34.20.27.56.

Le présent avis sera affiché en mairie de Fos-sur-Mer. Ces formalités d'affichage seront attestées par un certificat du maire.

Le présent avis sera également affiché dans le voisinage de l'exploitation projetée par les soins du demandeur, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

A compter de la publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture, en écrivant sous le présent timbre.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur et des rapports et conclusions motivées du Commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

-mairie de FOS-SUR-MER

-PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement
bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux
boulevard Paul Peytral, 4ème étage, porte 426
13282 Marseille cedex 20

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus à l'issue de cette procédure est le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le Préfet
Le Directeur
des Collectivités Locales,
de L'utilité Publique et
de L'environnement

Josiane GILBERT